

# REGLEMENT INTERIEUR

L'Association HUBERTUS (Pilates, gym, bien-être) régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 1995, a pour objet de promouvoir et de développer les activités gymniques d'Entretien, d'Expression et de bien-être.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 11 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

## **ARTICLE 1 :**

### **Adhésions**

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

### **Remboursement**

L'inscription à une activité est un engagement à l'année. L'association ne procédera à aucun remboursement en cas d'arrêt en cours d'année. Seules des situations dites exceptionnelles et/ou uniquement pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif et en accord avec le bureau pourront donner éventuellement suite à un remboursement. Tout trimestre entamé est dû. Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : **associationhubertus@yahoo.com**

### **Crise sanitaire**

L'association n'étant pas responsable des décisions gouvernementales, aucun remboursement ne sera effectué en cas de suspension d'activité face à la crise sanitaire Covid. Cependant, elle mettra tout en œuvre afin d'assurer les cours malgré la situation (séances en visio, séance en extérieur etc...) et permettre à chacun de continuer sa pratique et bénéficier des séances.

## **ARTICLE 2**

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès. La radiation est prononcée par le bureau ou le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

## **ARTICLE 3 :**

Comportement Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate. La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'Association HUBERTUS.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **Tenue vestimentaire**

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le cas échéant, si l'activité le nécessite, le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

#### **ARTICLE 5 :**

##### **Matériel**

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association ou restent en possession de l'animateur ou animatrice.

#### **ARTICLE 6 :**

### **Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'Art. 8 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau. Elle se tient sous la présidence du ou de la Président(e) de l'Association, assisté des membres du bureau. Le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email ou courrier.

### **ARTICLE 7 :**

#### **Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 8:**

#### **Le Bureau**

Il est composé:

- D'un(e) Président(e)
- D'un(e) Trésorier(e)
- D'un(e) Secrétaire

Toutes les fonctions du Bureau de l'association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires de l'association. Il se réunit sur convocation du /de la Président(e), aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuses, n'aura pas assisté à plus de trois réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le/la Président(e).

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

#### **A- Le/la Président(e)**

Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il/elle est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut se présenter en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les Assemblées générales et de présenter le rapport moral.

Le/la Président(e) est élu(e) selon les modalités précisées dans les statuts de l'association.

La Présidente de l'association est Mme Martine PERON

#### **B- Le Secrétaire général**

Un secrétaire général est désigné par les membres de l'association, et agit sur délégation de la Présidente en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées générales et de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Le Secrétaire général de l'association est Mr Raphaël Gauthereau

#### C- Le Trésorier

Le Trésorier tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires.

Le Trésorier de l'association est Mr Dominique Louis

Fait à Brest, le

La présidente:

Le Secrétaire: